



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_09\_346**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de construction - rénovation de la Mairie du Haillan effectués par les entreprises et concessionnaires suivants : Enedis, REGAZ Bordeaux, SABOM, Régie de l'eau de Bordeaux Métropole, Orange, Inolia, Bordeaux Métropole et entreprises sous-traitantes, **137 avenue Pasteur**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Les concessionnaires et leurs entreprises sous-traitantes sont autorisés à occuper le domaine public autour de la Mairie 137 avenue Pasteur, de son parvis et son parking et place Henri Bos en fonction de leurs interventions avec la mise en place d'un balisage renforcé et la mise en sécurité de leurs installations.

**Article 2 : Dispositions particulières**

Pour la durée du chantier du 02 octobre 2023 au 31 décembre 2024 :

- Le sens de circulation sur le parking place Henri Bos sera inversé et la voie de circulation sera rétrécie. Une place stationnement sera supprimée à la sortie du parking côté parvis et la place de stationnement PMR sera déplacée sur la place adjacente.
- L'accès au parking de la Mairie sera condamné.
- L'accès au parvis de la Mairie sera condamné, le cheminement piétons sera maintenu le long de la rue Georges Clémenceau.
- Afin d'installer un modulaire pour le parking vélos de la Mairie, le cheminement piéton sera supprimé le long de la Mairie côté place François Mitterrand, les piétons seront déviés côté Halle.
- Deux des places de stationnements côté Mairie sur la place François Mitterrand seront interdites et réservées à un véhicule Mairie et un accès modulaire garage à vélos Mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

### **Article 3 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu. L'accès aux riverains devra être maintenu.

### **Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

Les entreprises responsables des travaux, devront mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 : Date et durée des travaux**

Les entreprises et concessionnaires sont autorisés à effectuer les travaux **entre le 02 octobre 2023 et le 31 décembre 2024.**

### **Article 6 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

### **Article 7 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Pôle Technique et de l'aménagement durable - Ville du Haillan
- Enedis, REGAZ Bordeaux, SABOM, Régie de l'eau de Bordeaux Métropole, Orange, Inolia, Bordeaux Métropole et entreprises sous-traitantes.
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le **29 SEP. 2023**  
La Maire,  
  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

**29 SEP. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte